

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 090-22

Objet : CONTRAT « SERENITE SAUVEGARDE ON-LINE » DU SERVEUR DEDIE JVS – Date d'effet 1^{er} janvier 2023

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un serveur dédié pour les applications métier JVS afin de réduire les pannes et la saturation du serveur principal.

CONSIDERANT l'installation en 2018 de ce serveur dédié pour les applications métier JVS.

CONSIDERANT La décision N°016/18 du 1^{er} juin 2018 qui a permis de contracter une première fois un contrat sérénité sauvegarde ON-LINE (sauvegarde distante des données informatiques) pour une capacité de 50 Go ;

CONSIDERANT que le contrat de 2018 arrive à son terme le 31 décembre 2022 et que la capacité de sauvegarde de 50 Go est devenue insuffisante ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition financière de JVS-Mairistem pour assurer la sauvegarde sur des serveurs distants des données informatiques issues du serveur de réseau des applicatifs JVS s'élevant à la somme de 732,98 € HT, pour une capacité de sauvegarde augmenté à 100 Go.

CONSIDERANT le contrat « sérénité sauvegarde on-line » N°P20230101-14455 de la société JVS-Mairistem dont le siège est 7, espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne Cedex.

CONSIDERANT que le budget 2023 devra inscrire cette dépense à l'article 6156.

VU le contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

DECIDE

D'ACCEPTER la signature du contrat « sérénité sauvegarde on-line » N°P20230101-14455 avec la société JVS MAIRISTEM pour une année à compter de la date du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 4 fois, sans pouvoir excéder 5 ans de durée globale.

DIT que le présent contrat est résiliable pour chaque partie annuellement, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal, trois mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

DIT que le montant de la première annuité est de 732,98 € Hors Taxes, pour une capacité de sauvegarde de 100 Go.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 29 septembre 2022.

Le Maire



Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220929-090-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

